

CONJOINT COLLABORATEUR (AJOUT OU SUPPRESSION DE LA MENTION)

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés en original par le déclarant et son conjoint ou leur mandataire.

Bien indiquer l'adresse du domicile du conjoint collaborateur.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ uniquement pour mention d'inscription du conjoint :
Si marié : copie acte de mariage, ou copie livret de famille.
Si pacsé : copie du contrat de pacs ou copie de l'attestation d'inscription du pacs.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 50.95 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.
GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour tout règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Ce statut est ouvert au conjoint de l'entrepreneur individuel notamment si l'effectif de l'entreprise n'excède pas 20 salariés. Pour les autres conditions à respecter, cf. notamment articles L.121-4 et suivants et articles R.121-1 et suivants du Code de commerce.